

Première déclaration de revenus, mode d'emploi

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 12/04/2023 - **Impôt sur le revenu** LECTURE : 5 MINUTES

La première déclaration de revenus est une étape importante de la vie citoyenne. Qui concerne-t-elle ? Quand intervient-elle ? Comment la réaliser ? Toutes les réponses.

À quel moment faire sa première déclaration de revenus ?

Dès vos 18 ans, **si vous n'êtes pas rattaché au foyer fiscal de vos parents**, vous devez effectuer une déclaration de revenus sous certaines conditions :

- ▶ **Vous êtes né(e) en 2004** : vous pouvez décider de [rester rattaché au foyer fiscal de vos parents](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633) < <http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2633> > (vous n'avez alors pas de déclaration à effectuer en votre nom). À l'inverse, vous pouvez décider de déclarer vos revenus perçus ou votre absence de revenus entre le jour de vos 18 ans et le 31 décembre en souscrivant votre déclaration personnelle.
- ▶ **Vous êtes né(e) entre 2001 et 2003** : vous avez l'obligation de remplir votre propre déclaration de revenus mais vous pouvez demander à rester rattaché au foyer fiscal de vos parents.
- ▶ **Vous êtes né(e) entre 1997 et 2000** : vous avez l'obligation de réaliser une déclaration à titre personnel. Vous pouvez néanmoins rester rattaché au foyer fiscal de vos parents **si vous êtes étudiant**.
- ▶ **Vous êtes né(e) avant 1997** : vous avez l'obligation de réaliser une déclaration de revenus individuelle même en cas de non-imposition.

À savoir

Si vous avez 18 ans et plus en année N et que vous n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, vous devez réaliser votre propre déclaration en N+1 sur vos revenus de l'année N, **même si vous êtes non-imposable**.

Vous recevrez dans ce cas **un avis de non-imposition** ([l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu](#)) qui pourra vous être nécessaire pour effectuer certaines démarches et prétendre à des [aides et avantages accordés sous conditions de ressources](#).

Première déclaration de revenus : que dois-je déclarer ?

Comme pour tout contribuable, vous devez déclarer **l'ensemble des revenus des membres du foyer fiscal perçus au cours de l'année précédant la déclaration** (salaires, revenus professionnels ou non professionnels, pensions, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers, plus-values mobilières et immobilières...).

Dans le détail, vous devez déclarer :

- ▶ les **revenus perçus pour une activité salariée** : si cette activité est exercée en parallèle de vos études (par exemple : job étudiant, job d'été...), vous devez déclarer les revenus perçus au-delà de la **limite annuelle de trois fois le montant du SMIC mensuel**
- ▶ les **revenus perçus dans le cadre d'une activité non salariée** exercée en parallèle de vos études (par exemple : livraison de repas à domicile, chauffeur indépendant...)
- ▶ les **indemnités et gratifications de stage en entreprise**, ainsi que les salaires perçus dans le cadre de votre apprentissage au-delà d'une limite annuelle (cette limite était de **18 760 € pour 2021**)
- ▶ les **allocations d'année préparatoire et les allocations d'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM)**
- ▶ les bourses d'études allouées pour des travaux ou des recherches déterminés.

Vous pouvez **déduire des charges, des réductions et des crédits d'impôt**, dont les pensions alimentaires que vous versez, vos dons, vos frais de garde d'enfant de moins de six ans, l'emploi de salariés à domicile, etc.

Job d'été, travail étudiant, stage : comment déclarer ces revenus ?

À savoir

Pour en savoir plus sur les revenus à déclarer ou à ne pas déclarer dans le cadre de votre première déclaration de revenus, vous pouvez :

- ▶ consulter la [page dédiée sur le site **impots.gouv.fr**](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/cest-ma-premiere-declaration-que-fois-je-declarer) < <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/cest-ma-premiere-declaration-que-fois-je-declarer>>
- ▶ vous référer à [la brochure pratique 2023](https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2023/accueil.htm) < https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2023/accueil.htm> sur la déclaration de revenus 2022.

Comment effectuer sa première déclaration de revenus ?

Il faut tout d'abord noter que les personnes dont la résidence principale est équipée d'un accès à Internet doivent souscrire leur **déclaration de revenus par voie électronique**. Si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, vous pouvez remplir votre déclaration en version papier **en la téléchargeant sur le site **impots.gouv.fr**** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2042/declaration-des-revenus>> .

Il y a ensuite deux cas de figure :

- ▶ **Si vous êtes âgé de 20 ans et plus, et si vous étiez rattaché l'année dernière au foyer fiscal de vos parents**, vous recevez en avril un courrier de l'administration fiscale vous communiquant les informations nécessaires pour faire votre déclaration de revenus en ligne sur [impots.gouv.fr < https://www.impots.gouv.fr/portail/>](https://www.impots.gouv.fr/portail/). Pour ce faire, vous devrez créer votre **espace particulier** < <https://cfspart.impots.gouv.fr/LoginAccess?op=c&url=aHR0cHM6Ly9jZnNwYXJ0LmltcG90cy5nb3V2LmZyLw==>> à l'aide du numéro fiscal et du numéro d'accès en ligne figurant sur votre courrier. Choisissez un mot de passe et ajoutez un **revenu fiscal de référence** de « 0 ».
- ▶ **Si vous n'étiez pas rattaché au foyer fiscal de vos parents ou que vous n'avez pas reçu de courrier de l'administration fiscale** comprenant les informations nécessaires pour déclarer vos revenus en ligne, vous pouvez solliciter l'attribution d'un numéro fiscal en contactant le centre des finances publiques de votre domicile (service des impôts des particuliers) à partir d'un formulaire disponible à la rubrique « **Contact** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts> > » du site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) > « Vous êtes un particulier > « Votre demande concerne l'accès à votre espace particulier » > « Une difficulté pour créer votre espace particulier » > « Je n'ai pas de numéro fiscal ». [Une foire aux questions < http://www.impots.gouv.fr/questions/theme/espace-particulier/89>](http://www.impots.gouv.fr/questions/theme/espace-particulier/89) est également disponible.

À savoir

La **date limite** pour transmettre votre déclaration de revenus **varie selon votre département de résidence** et selon que vous effectuez celle-ci **en ligne ou sur formulaire papier**.

Pour connaître la date limite pour transmettre votre déclaration selon votre situation, vous pouvez :

- ▶ [accéder au calendrier de la déclaration de l'impôt sur le revenu](#)
- ▶ [accéder au simulateur sur service-public.fr < https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationImpots>](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationImpots).

Première déclaration de revenus : et après ?

Votre déclaration de revenus permettra à l'administration fiscale de :

- ▶ faire le bilan de l'ensemble des revenus que vous avez perçus l'année précédente
- ▶ actualiser votre taux de prélèvement à la source
- ▶ obtenir le cas échéant un avis de non-imposition si vous n'êtes pas imposable, nécessaire pour bénéficier d'aides et de prestations sociales attribuées sous condition de ressources.

Une fois votre première déclaration réalisée, **vous devrez ensuite faire cette déclaration de revenus chaque année**. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.

[En savoir plus sur le prélèvement à la source](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Job d'été, travail étudiant, stage : devez-vous déclarer ces revenus ?

Comment calculer le taux et le montant de votre prélèvement à la source ?

Le rattachement d'un enfant majeur au foyer fiscal, quels avantages ?

La messagerie sécurisée de votre espace Particulier sur impots.gouv.fr

En savoir plus sur la première déclaration de revenus

Déclarer en ligne pour ma première déclaration <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-pour-la-premiere-fois-je-declare-chaque-annee>> sur le site impots.gouv.fr

Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année <

<http://www.impots.gouv.fr/particulier/je-declare-pour-la-premiere-fois-je-declare-chaque-annee>> sur le site impots.gouv.fr

À quoi servent vos impôts ?

Enseignement, sécurité, justice, solidarité, transports, culture, sports...vous voulez savoir comment les impôts sont utilisés pour financer ces services que vous utilisez au quotidien ?

Rendez-vous sur le site aquoiserventmesimpots.gouv.fr

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page



